



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 320-2023

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6^{ième} jour de février 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation, le 28^{ième} jour de février 2023, à 19 h, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement N° 320-2023 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés.

But du Règlement

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés.

Localisation des zones concernées

Les zones V.4-1 et Eaf.10 se situent en bordure de la rue Notre-Dame Ouest, côté nord (côté fleuve), approximativement entre la rue Nicolas et la rue Louis-Landry, tel qu'indiqué dans l'annexe A – « Identification des zones V.4-1, Eaf.10 et des zones contiguës ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e **QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 15 février 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier